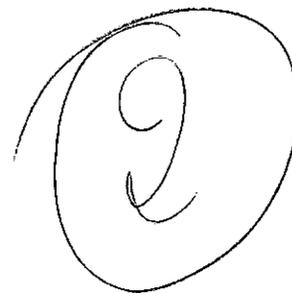


DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE LILLE
IMMEUBLE LE FAIDHERBE



MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Changement de destination de parties privatives
SUBDIVISION DE LOTS
CREATION DE NOUVEAUX LOTS

ETAPLES, le ~~2 novembre 2005~~, modifié le 17 février 2006
Etabli par M. Marc DEVINS, Géomètre Expert d.p.l.g.
24, rue de Verdun / 1, place du magasin
62630 ETAPLES / 80120 RUE
TEL: 03-21.09.43.00 TEL: 03-22.25.04.22

EURL Marc DEVINS
Géomètre-Expert
24, rue de Verdun / 1, Place du Magasin
62630 ETAPLES / 80120 RUE
tel : 03-21-09-43-00 / 03-22-25-04-22
fax : 03-21-84-51-52 /
Email : mdevins@nordnet.fr

MD
Géomètre Expert

REQU 28 FEV 2006

Affaire : LE FAIDHERBE à LILLE

Nos réf : 05004

Objet : Plans teintés

COGENORD
A l'att.de M. CLICHE
95, Bd Carnot
59000 LILLE

ETAPLES , le 23 février 2006

Monsieur,

je vous prie de trouver ci-joint :

- Le modificatif,
 - Les plans teintés,
- relatifs à l'immeuble « Le Faidherbe », à LILLE.

Je vous en bonne réception,
Et vous prions de croire, Monsieur , en l'expression de mes salutations distinguées.

Marc DEVINS

EURL Marc DEVINS
Géomètre Expert
24, rue de Verdun
62630 ETAPLES s/MER

EURL Marc DEVINS - Géomètre Expert

Siège social : 24, rue de Verdun
62630 ETAPLES
Tel : 03-21-09-43-00
Fax : 03-21-84-51-52

Bureau secondaire : 1, place du Magasin
80120 RUE
Tél : 03-22-25-04-22

EURL au capital de 38 112 € - Membre de l'Ordre des Géomètres Experts n°93703

I- ACQUISITION DE PARTIES COMMUNES

À la requête de :

Monsieur

Agissant au nom, pour le compte et en qualité du syndic du ' Syndicat des copropriétaires de l'immeuble LE FAIDHERBE ', située 95 boulevard Carnot à LILLE .

Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée du syndicat des copropriétaires dudit immeuble, en date du, dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-annexée après mention (annexe n°..) le procès-verbal de ladite assemblée a été notifié le dans les délais et formes prévues par la loi, aux copropriétaires opposants ou défaillants et il n'a été fait aucune contestation avant l'expiration du délai de deux mois de ladite notification, ainsi que le déclare M., es-qualité

Préalablement à l'acte objet des présentes, le requérant a exposé ce qui suit :

Exposé

I. – L'immeuble sis à LILLE a fait l'objet d'un règlement de copropriété établi suivant acte reçu par Me, notaire à, une expédition de cet acte contenant également l'état descriptif de division, a été publiée au bureau des hypothèques de, le, vol., n°

II. – Le promoteur , propriétaire des lots 102,103 et 110 a sollicité en cours de travaux que :

- Au rez-de-chaussée et sous-sol : que le lot 102 soit subdivisé en cinq nouveaux lots numérotés 138 à 142.
- Au rez-de-chaussée et entresol : que le lot 103 soit subdivisé en trois nouveaux lots numérotés 143 à 145
- Au 4^{ème} et 5^{ème} étage :que les lots 110 et 132 sont réunis pour former le lot transitoire 146.

Faisant observer qu'au 5^{ème} étage les terrasses initialement prévues ont été réduites au profit d'un agrandissement de la surface habitable et que lesdites parties ne sont utilisées et n'ont pas d'intérêt pour la copropriété. M.DEVINS géomètre expert, demeurant à Etaples, a déterminé que le changement partiel de destination des terrasses représentait SOIXANTE SEIZE/ dix millièmes des parties communes générales, les parties communes générales étant calculées désormais en dix mille soixante seizièmes et non en dix millièmes. Le lot transitoire 146 est subdivisé en trois nouveaux lots numérotés 147,148 et 149.

Cela exposé, il est passé au modificatif objet du présent acte.

Modification de l'état descriptif de division

II NOUVEL ETAT DESCRIPTIF

SUBDIVISION DU LOT 102-CREATION DES LOTS 138 à 142

Le lot 102 désigné comme suit est supprimé pour créer 5 nouveaux lots :

LOT N°102:

1. au rez-de-chaussée : des locaux à usage administratif, commercial ou professionnel. L'accès se fait uniquement par le porche.
2. au rez-de-chaussée et au sous-sol : la faculté de réaliser une terrasse sur la partie vide sur sous-sol à l'arrière de l'immeuble avec escalier privatif donnant accès à la cour sous-sol tels que définis au plan. Un accès secondaire existe au niveau sous-sol et sera privatif à ce lot.

L'accès se fait directement par le Boulevard Carnot ou par l'entrée commune aux locaux et logements ou par le porche. Et les SEPT CENT TRENTE TROIS dix millièmes de la quote part du lot de volume, ci

733/10 000°

Désignation des nouveaux lots :

LOT N°138

Au rez-de-chaussée : un local de type « loft » à usage administratif, commercial ou habitation, L'accès se fait par le porche et la cour arrière et le passage commun aux lots 138 à 141.

Et les CENT QUARANTE HUIT dix mille soixante seizièmes de la quote part du lot de volume, ci

148/10 076°

LOT N°139

Au rez-de-chaussée : un local de type « loft » à usage administratif, commercial ou habitation, L'accès se fait par le porche et la cour arrière et le passage commun aux lots 138 à 141.

Et les QUATRE VINGT DIX dix mille soixante seizièmes de la quote part du lot de volume, ci

90/10 076°

LOT N°140

Au rez-de-chaussée : un local de type « loft » à usage administratif, commercial ou habitation, L'accès se fait par le porche et la cour arrière et le passage commun aux lots 138 à 141.

Et les CENT NEUF dix mille soixante seizièmes de la quote part du lot de volume, ci

109/10 076°

LOT N°141

Au rez-de-chaussée : un local de type « loft » à usage administratif, commercial ou habitation, L'accès se fait par le porche et la cour arrière et le passage commun aux lots 138 à 141.

Et les CENT SIX dix mille soixante seizièmes de la quote part du lot de volume, ci

106/10 076°

LOT N°142

Au rez-de-chaussée et au sous-sol :

- un local de type « loft » à usage administratif, commercial ou habitation,
- au rez-de-chaussée et au sous-sol : la faculté de transformer en loggia la terrasse, sous réserve des autorisations administratives sur la partie vide sur sous-sol à l'arrière de l'immeuble avec escalier privatif donnant accès à la cour sous-sol tels que définis au plan. Un accès secondaire existe au niveau sous-sol et sera privatif à ce lot.

L'accès se fait par le porche et la cour arrière et un accès direct sur la cour.

Et les DEUX CENT QUATRE VINGT dix mille soixante seizièmes de la quote part du lot de volume, ci

280/10 076°

SUBDIVISION DU LOT 103-CREATION DES LOTS 143 à 145

Le lot 103 désigné comme suit est supprimé pour créer 3 nouveaux lots :

LOT N°103: au rez-de-chaussée et entresol:

- L'appartement ou locaux 01, T5 comprenant :
- au rez-de-chaussée : un hall, un séjour, une cuisine, un WC et l'escalier d'accès à l'étage,
- à l'entresol : un dégagement, quatre chambres, une salle de bains, une salle d'eau, un WC, tel que défini au plan.

Ce lot peut être transformé ou divisé pour un usage administratif, commercial ou professionnel.

L'accès se fait directement par le Boulevard Carnot par le porche.

Et les TROIS CENT CINQUANTE NEUF dix millièmes de la quote part du lot de volume, ci

359/10 076°

Désignation des nouveaux lots :

LOT N°143

Un appartement sur rez-de-chaussée et entresol donnant sur la rue tel que défini au plan, il comprend :

- au rez-de-chaussée : un hall, un séjour et un coin cuisine
- à l'entresol : une chambre et une salle de bains avec WC.

Ce lot peut être pour un usage administratif, commercial ou professionnel.

L'accès se fait directement par le Boulevard Carnot par le porche.

Et les CENT TRENTE HUIT dix mille soixante seizièmes de la quote part du lot de volume, ci

138/10 076°

LOT N°144

Un appartement sur rez-de-chaussée et entresol donnant sur la cour tel que défini au plan, il comprend :

- au rez-de-chaussée : un séjour avec coin cuisine
- à l'entresol : un dégagement, une chambre et une salle d'eau avec WC.

Ce lot peut être pour un usage administratif, commercial ou professionnel.

L'accès se fait directement par le Boulevard Carnot par le porche.

Et les CENT HUIT dix mille soixante seizièmes de la quote part du lot de volume, ci

108/10 076°

LOT N°145

Un appartement à l'entresol avec escalier d'accès privatif tel que défini au plan comprenant :

- un séjour avec coin cuisine, une chambre et une salle d'eau avec WC.

Ce lot peut être pour un usage administratif, commercial ou professionnel.

L'accès se fait directement par le Boulevard Carnot par le porche.

Et les CENT TREIZE dix mille soixante seizièmes de la quote part du lot de volume, ci

113/10 076°

**REUNION DES LOTS 132 ET 110-CREATION DU LOT 146-
SUPPRESSION DU LOT 146 et CREATION DES LOTS 147 à 149**

Les lots 110 et 132 sont désignés comme suit sont réunis et supprimés pour créer un nouveau lot désigné 146 .

LOT N°132: au 5^{ème} étage

La jouissance exclusive et particulière, notamment commerciale de la terrasse en toiture comprise entre les lots 110 et 112 accessible par la machinerie d'ascenseur telle que définie au plan.

Ce lot sera destiné à recevoir des équipements techniques au gré de son propriétaire et notamment des antennes et relais de téléphonie ou de télédistribution.

Et les SEPT dix millièmes de la quote part du lot de volume, ci

7/10 000°

LOT N°110: au quatrième étage et cinquième étage
L'appartement en duplex n° 41, T4 comprenant :

1. Au quatrième étage : un hall, un séjour avec coin cuisine, un dégagement, deux chambres, un dressing, une salle de bains et un WC.
2. -Au cinquième étage : une chambre et une terrasse, avec la possibilité d'y construire une pièce type véranda, en conformité avec les règles d'urbanisme.

Et les QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE dix millièmes de la quote part du lot de volume, ci

476/10 000°

Désignation du nouveau lot :

Comme énoncé ci avant une partie des terrasses a été transformée en habitation entraînant une nouvelle répartition des tantièmes généraux en dix mille soixante seizièmes.

LOT N°146

L'appartement en duplex n° 41, T4 comprenant :

1. Au quatrième étage : un hall, un séjour avec coin cuisine, un dégagement, deux chambres, un dressing, une salle de bains et un WC.
2. -Au cinquième étage : une chambre, un séjour avec coin cuisine, une salle de bains et trois terrasses,
3. -Au cinquième étage : la jouissance exclusive et particulière, notamment commerciale de la terrasse en toiture accessible par la machinerie d'ascenseur telle que définie au plan.

Cette partie de lot sera destinée à recevoir des équipements techniques au gré de son propriétaire et notamment des antennes et relais de téléphonie ou de télédistribution.

Et les CINQ CENT CINQUANTE NEUF dix mille soixante seizièmes de la quote part du lot de volume, ci

559/10 076°

SUBDIVISION DU LOT 146-CREATION DES LOTS 147 à 149

Le lot 220 désigné comme suit est supprimé pour créer 3 nouveaux lots :

Désignation des nouveaux lots :

LOT N°147

Au quatrième étage : l'appartement n°41-2 comprenant un hall, un séjour, une cuisine, deux chambres, un dégagement, un wc et une salle de bains tel que défini au plan

Et les TROIS CENT TROIS dix mille soixante seizièmes de la quote part du lot de volume, ci

303/10 076°

LOT N°148

L'appartement en duplex n° 44 comprenant :

Au quatrième étage : un hall, un wc , l'escalier d'accès à l'étage

Au cinquième étage : un palier, un séjour, une cuisine, une chambre, une salle de bains et deux terrasses

Et les DEUX CENT QUARANTE NEUF dix mille soixante seizièmes de la quote part du lot de volume, ci

249/10 076°

LOT N°149: au 5^{ème} étage

La jouissance exclusive et particulière, notamment commerciale de la terrasse en toiture accessible par la machinerie d'ascenseur telle que définie au plan.

Ce lot sera destiné à recevoir des équipements techniques au gré de son propriétaire et notamment des antennes et relais de téléphonie ou de télédistribution.

Et les SEPT dix mille soixante seizièmes de la quote part du lot de volume, ci

7/10 076°

TOTAL.....1575/10 076°

Tableau récapitulatif de la modification de l'état descriptif de division

Conformément aux dispositions de l'article 71, C et 2 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, la modification à l'état descriptif de division qui vient d'être constatée, est résumée dans le tableau ci-dessous

Numéros de lots	Étage	Nature du lot Origine/destination	Quote-part en /10076°	Observations
102	REZ-DE-CHAUSSEE et SOUS SOL	locaux	733	supprimé et création des lots 138 à 142
103	REZ-DE-CHAUSSEE et ENTRESOL	appartement	359	supprimé et création des lots 143 à 145

110 et 132	4 ^{ème} et 5 ^{ème} étages	appartement	483 devenant 559	Réuni pour former le lot 146 avec augmentation des tantièmes : calcul sur 10076 au lieu de 10000
146	4 ^{ème} et 5 ^{ème} étages	appartement	559	supprimé et création des lots 147,148 et 149
Les autres lots sont inchangés et conservent leurs quote-parts				

L'état descriptif de division qui précède est résumé dans le tableau récapitulatif ci- après.

Lot	LOT origine	destination	Niveau	NATURE	TANTIEMES de copropriété du sol et des parties communes
102	supprimé				
138	102	Adm-prof-hab.	Rez-de-chaussée	loft	148
139	102	Adm-prof-hab.	Rez-de-chaussée	loft	90
140	102	Adm-prof-hab.	Rez-de-chaussée	loft	109
141	102	Adm-prof-hab.	Rez-de-chaussée	loft	106
142	102	Adm-prof-hab.	Rdc & sous-sol	loft	280
103	supprimé				
143	103	Adm-prof-hab.	Rdc & entresol	appartement	138
144	103	Adm-prof-hab.	Rdc & entresol	appartement	108
145	103	Adm-prof-hab.	entresol	appartement	113
220	supprimé				
147	146	habitation	4 ^{ème}	appartement	303
148	146	habitation	4 et 5 ^{ème} étages	appartement	249
149	146	habitation	5 ^{ème}	terrasse	7
				TOTAL en dix mille soixante seizièmes	1651

CHARGES :

Charges spéciales au couloir commun d'accès des lots 138 à 141

Ces charges seront réparties entre ces quatre lots au prorata de leurs tantièmes.

NOUVEAU TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES

Les charges de hall,escalier commun sont calculées désormais en 10050.

Les charges d'ascenseur d'accès aux lots d'habitation sont calculées désormais en 10100.

LOT n°	Lot origine	Niveau	NATURE	TANTIEMES hall-escalier commun	TANTIEMES ascenseur lots habitaf.
138	102	rez-de-chaussée	LOFT	131	0
139	102	rez-de-chaussée	LOFT	80	0
140	102	rez-de-chaussée	LOFT	97	0
141	102	rez-de-chaussée	LOFT	94	0
142	102	rez-de-chaussée	LOFT	249	0

143	103	Rdc + entresol	appartement	0	0
144	103	Rdc + entresol	appartement	0	0
145	103	entresol	appartement	0	0
147	110+132= 146	4 ème étage	appartement	353	1181
148	110+132= 146	4 & 5 ème étage	appartement	290	971
149	110+132= 146	5 ème étage	terrasse	7	27
			totaux	10050	10100

Formalité unique

Le présent acte sera soumis à la Formalité unique au bureau des hypothèques de Lille. Une copie de l'acte avec le plan annexé sera déposée audit bureau pour transmission au service du cadastre en même temps que la copie authentique et la copie pour publier.